

Unité départementale de la Somme  
Pôle Jules Verne  
12, rue du Maître du monde  
80440 GLISY

GLISY, le 25 juin 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### AJINOMOTO FOODS EUROPE

46 RUE DE NESLE  
BP 42  
80190 Mesnil-Saint-Nicaise

Références :

Code AIOT : 0005102362

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2023 dans l'établissement AJINOMOTO FOODS EUROPE implanté 48 RUE DE NESLE BP 42 80190 Mesnil-Saint-Nicaise. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AJINOMOTO FOODS EUROPE
- 48 RUE DE NESLE BP 42 80190 Mesnil-Saint-Nicaise
- Code AIOT : 0005102362
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société AJINOMOTO FOODS EUROPE est spécialisée dans le secteur agroalimentaire. Son activité principale est la production d'acides aminés par bio-fermentation, à l'aide de bactéries, non pathogènes et non génétiquement modifiées, à partir de substrat présent dans différentes matières premières sucrées. Les principaux produits fabriqués sur le site sont :

- le monosodium L-glutamate, dit MSG, produit principal du site, fabriqué à partir de l'acide L-glutamique. Le glutamate est utilisé depuis de nombreuses années pour ses propriétés gustatives comme ingrédient alimentaire traditionnel par de nombreuses cuisines à travers le monde ;
- l'acide L-aspartique, deuxième acide aminé produit par l'usine. Il est utilisé dans la fabrication de l'aspartame et par l'industrie pharmaceutique ;
- d'autres sels de l'acide L-glutamique : sels de potassium, calcium, ammonium et magnésium, le chlorhydrate d'acide L-glutamique et l'acide N-acétyl L-glutamique.

L'activité de production des acides aminés par fermentation engendre la production de co-produits. Ceux-ci sont commercialisés pour l'alimentation animale en tant que concentré protéique et sels binaires. Il s'agit :

- du Protorsan provenant du séchage des bactéries ayant produit l'acide L-glutamique par fermentation, à partir de la mélasse ou d'hydrolysat d'amidon ;
- du Protéinal comme co-produit liquide ;
- des sels binaires utilisés comme engrains dans l'agriculture.

Dans le cadre de l'activité de production d'acides aminés, AJINOMOTO FOODS EUROPE dispose d'installations de fermentation, séparation, purification, cristallisation, transformation chimique, conditionnement et stockage d'acides aminés.

L'exploitation des installations est autorisée par arrêté préfectoral du 29 juillet 1996, notamment modifié par l'arrêté complémentaire du 04 novembre 2020.

L'établissement est classé Seveso seuil haut et fait partie des établissements dits "IED" - BREF FDM industries agroalimentaires.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- SGS – Surveillance des performances (Arrêté Ministériel du 26/05/2014)

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PPAM	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-33	Sans objet
2	Surveillance des performances	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.6	Demandes n°1 et 2

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort de la visite que l'exploitant dispose d'un manuel SGS et de documents de cadrage traitant l'item "surveillance des performances".

L'Inspection a néanmoins constaté que le programme d'actions ne décline pas l'ensemble des objectifs globaux prévus par la Politique de Prévention des Accidents Majeurs. Aussi, compte-tenu de la non exhaustivité des actions ou chantiers visant à décliner la PPAM, l'évaluation permanente du respect de l'ensemble des objectifs n'est pas possible.

Afin de palier à ces manques, l'exploitant a présenté à l'Inspection un projet de programme

d'actions complété avec des indicateurs associés en date du 14 mars, qu'il s'est engagé àachever d'ici la fin du mois. Ainsi, aucune suite n'est proposée à ce stade.

Par ailleurs, l'Inspection formule plusieurs demandes :

- compléter le manuel SGS afin d'identifier l'ensemble des documents de cadrage relatifs à l'item et préciser comment et par qui sont définis les indicateurs,
- compléter le manuel SGS sur le volet du Retour d'EXpérience accidentel au regard des incidents hors ammoniac, préciser les modalités d'organisation mises en place en cas d'analyse des causes des événements ainsi que les outils de communication,
- intégrer dans le REX accidentel les défaillances des Mesures de Maîtrise des Risques ainsi que les évènements hors ammoniac.

Des observations sont également formulées afin d'améliorer le système.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : PPAM

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-33
Thème(s) : Risques accidentels, PPAM
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant élabore un document écrit définissant sa politique de prévention des accidents majeurs. Cette politique est conçue pour assurer un niveau élevé de protection de la santé publique et de l'environnement et est proportionnée aux risques d'accidents majeurs. Elle inclut les objectifs globaux et les principes d'action de l'exploitant, le rôle et l'organisation des responsables au sein de la direction, ainsi que l'engagement d'améliorer en permanence la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs. Cette politique est mise à jour et réexaminée périodiquement.
<b>Constats :</b> Vu PPAM de la Division Solition et Ingrédients d'Ajinomoto Foods Europe. Il s'agit d'une PPAM propre au site (et non groupe). Elle est datée du 07/09/2022 et signée par le Directeur « Usine ».  Pour chaque année fiscale, l'exploitant définit des « chantiers ». Vu pour 2023, 2 chantiers « PAM » (prévention des accidents majeurs) qui ne sont pas représentatifs de l'ensemble des objectifs fixés par la PPAM.
<b>Fait susceptible de suites n°1</b> Il manque un programme d'actions déclinant l'ensemble des objectifs globaux prévus par la PPAM.
<b>Par courriel du 12/04/2023, l'exploitant a présenté un programme d'actions. Ainsi aucune suite n'est proposée.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>N° 2 : Surveillance des performances</b>
<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :</p> <p>Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.</p> <p>Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.</p> <p>Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Vu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manuel SGS, référence DS-2017-0004, version 18 du 29/04/2022</li> <li>- Procédure PR-2018-0038 « Traitement des écarts», version 10, datée du 04/11/2021</li> <li>- Procédure PR-2018-0012 « Gestion des écarts Sécurité», version 15, datée du 20/08/2020</li> <li>- Procédure PR-2016-0032 « Gestion des audits», version 11, datée du 14/10/2022</li> <li>- Procédure PR-2020-0008 « Organisation des STOP et REX sécurité », version 3, datée du 03/09/2020</li> <li>- Revue annuelle de direction 2022</li> <li>- Document « Modalités formation ESI et gestion du POI » référence DS-2023-0012</li> <li>- Logigramme de communication ascendante en cas d'incident sécurité, MO-2014-0000, version 1, daté du 01/09/2020</li> </ul> <p>L'organisation mise en place consiste en un suivi par processus ainsi qu'un suivi spécifique SGS. Pour chaque processus, un pilote est désigné. Il a la charge de suivre l'efficacité de son processus au travers du suivi des non-conformités/incidents, analyse des indicateurs et suivi des actions correctives et préventives.</p> <p>Vu indicateurs et chantiers propres au processus "Système" qui englobe le SMI (Système de Managemnet Intégré) dont fait partie le SGS, filtrés sur le « domaine PAM » de la responsabilité du Responsable HSE.</p> <p>En dehors du pilotage processus, des indicateurs généraux SGS sont suivis par le Responsable Environnement/SGS et analysés lors des revues de direction SGS.</p> <p>Les indicateurs 2022 ont été les suivants:</p> <p><i>objectifs généraux "PAM"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de crises par mois (l'exploitant entend par crise, la mise en œuvre du POI)</li> <li>- nombre d'émanations d'ammoniac</li> <li>- temps entre détection et décision de la stratégie à déployer lors des exercices</li> </ul> <p><i>objectifs liés à des chantiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- % avancée de la mise à jour du POI</li> <li>- nombre de stratégies réalisées</li> <li>- % conformité aux 4 arrêtés ministériels post-lubrizol</li> </ul>

Les indicateurs font l'objet d'un suivi lors :

- des points trimestriels du responsable processus (+ directeur site)
- de la revue de direction annuelle (direction)
- du suivi quotidien par le responsable chantier
- du point mensuel maintenance (prévisionnel et retards) élaboré par l'assistante maintenance et transmis à la maintenance. Vu fichier de « suivi des contrôles réglementaires ».
- des réunions équipe SGS (équipe composée de tous les services qui utilisent NH3, projet, maintenance, HSE) tous les 2 mois pour les événements NH3

En cas de dérive, des actions sont proposées et mises en place.

#### Fait susceptible de suites n°2

Compte-tenu de la non exhaustivité des actions / chantiers visant à décliner la PPAM, l'évaluation permanente du respect de l'ensemble des objectifs n'est pas possible.

***Par courriel du 12/04/2023, l'exploitant a présenté des indicateurs en lien avec un programme d'actions. Ainsi aucune suite n'est proposée.***

Les situations dangereuses, presqu'accidents et accidents sont recensés.

Les événements liés à l'ammoniac font l'objet d'un suivi et d'une analyse spécifique.

En cas d'écart "sécurité", il peut être décidé qu'une analyse des causes est nécessaire. Dans ce cas des actions correctives sont proposées et font l'objet d'une vérification d'efficacité.

#### Demande n°1

Compléter le manuel SGS car :

- il n'identifie pas l'ensemble des documents / procédures de cadrage ayant trait à l'item surveillance des performances ;
- il ne précise pas où sont définis les indicateurs et par qui;
- le § REX interne doit être complété :
  - . évoquer les incidents hors ammoniac tels que départ de feu ou défaillance MMR ;
  - . les modalités de l'organisation mise en place en cas d'analyse des causes des événements « PAM » ne sont pas suffisamment décrites ;
  - . les outils/moments de communication pour le REX accidentel (hors sécurité au travail) doivent être précisés.

#### Demande n°2

Le système en place présente des lacunes dans le recensement des défaillances des MMR et ne permet pas facilement d'établir un REX sur les incidents hors émanations d'ammoniac car identifiés « sécurité (du travailleur) » et non « prévention des accidents majeurs ».

**Observations :** 20 observations figurent dans la grille d'inspection SGS - annexe non communicable

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet